

**Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire**

Distr. restreinte
8 juin 2015
Français
Original : anglais et français

Comité permanent
63^e réunion

Note sur la protection internationale*Résumé*

Cette année, le thème de la note sur la protection internationale est l'état de droit et son importance pour le travail du HCR, ainsi que pour la protection internationale et les solutions. La note retrace les évolutions dans le monde depuis la dernière mise à jour, couvrant la période allant de juin 2014 à juillet 2015. Pour de plus amples informations sur les avancées dans les domaines non entièrement couverts par la présente note, voir les documents EC/66/SC/CRP.17 (protection communautaire et âge, genre et diversité), EC/66/SC/CRP.11 (apatridie), EC/66/SC/CRP.12 (alternatives à la détention) et EC/66/SC/CRP.15 (solutions globales). Ces documents peuvent être consultés à <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e179.html>.

Sauf indication contraire, tous les documents évoqués dans la présente note peuvent être consultés à www.refworld.org.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Aperçu des situations d'urgence.....	4-22	3
III. État de droit au niveau international.....	23-29	7
IV. État de droit au niveau national et systèmes de protection.....	30-66	8
A. Cadres législatifs et politiques.....	32-38	8
B. Accès aux mécanismes d'asile et d'accueil	39-45	9
C. Détermination du statut	46-50	12
D. Renforcement des capacités	51	13
E. Approche de l'état de droit fondée sur les droits	52-57	13
F. Besoins spécifiques	58-61	14
G. Accès à la justice	62-66	15
V. Solutions	67-75	16
VI. Conclusion	76	18

I. Introduction

1. L'année dernière a été l'une des années les plus difficiles dans l'histoire du HCR, avec l'augmentation accélérée des déplacements forcés dans le monde. Elle a été marquée par la multiplication de nouvelles crises et la poursuite des crises existantes, le nombre de personnes déplacées par les conflits, les violences, les persécutions et les violations des droits de l'homme atteignant des niveaux sans précédent.

2. En y jetant un regard rétrospectif, on constate que le tableau en matière de protection est demeuré mitigé, voire contrasté. Si bon nombre de pays ont gardé leurs frontières ouvertes et accueilli généreusement de grands nombres de réfugiés, malgré les implications sociales et économiques, il y a eu un rétrécissement de l'espace d'asile et des difficultés à avoir accès aux territoires et à la protection dans toutes les régions du monde. Face aux risques croissants de protection, y compris les violences sexuelles et de genre ainsi que le recrutement forcé d'enfants, de plus en plus de réfugiés et de demandeurs d'asile ont essayé d'entreprendre des voyages dangereux par terre et par mer, pour se mettre en sécurité. À bon nombre d'endroits, les déplacés internes se sont vu refuser la protection. Si des progrès significatifs ont été accomplis dans la lutte contre l'apatridie et sa prévention, il y a eu des cas de privation arbitraire de nationalité. Dans ce contexte, la nécessité d'un régime solide de protection internationale est plus que jamais d'actualité.

3. Dans bon nombre de pays, il y a de plus en plus de débats sur l'asile et les migrations, quelquefois en raison de la désinformation, de la dénaturation des faits et de la crainte, et non d'un examen approfondi. Dans ce climat, le concept de l'état de droit¹ – qui est le socle et le fondement sur lesquels les sociétés ont été construites – fournit le cadre dans lequel les réponses appropriées aux défis que représentent les déplacements forcés et l'apatridie doivent être examinées. La notion de l'état de droit est fondée sur une société juste et égalitaire. Pour rompre le cycle de l'instabilité politique, des persécutions et des conflits qui conduisent aux déplacements, il faut renforcer les institutions et la gouvernance au plan national, et éliminer les inégalités et les abus. Ces aspects de l'état de droit, et d'autres, sont explorés dans la présente note.

II. Aperçu des situations d'urgence

4. La période considérée a été caractérisée par le déclenchement, la poursuite et l'aggravation des conflits entraînant des situations d'urgence complexes, avec des déplacements internes massifs dans bon nombre de pays et à travers les frontières. Venues s'ajouter aux pressions des crises existantes en République centrafricaine, au Nigéria, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne et en Ukraine, les violences ont ressurgi au Burundi, en Iraq, en Libye et au Yémen. Toutes ces situations se caractérisent par les défaillances au niveau de l'état de droit. Le HCR soutient les mesures visant à aider les États à renforcer leurs systèmes de gouvernance et à améliorer leurs réponses aux déplacements, sur la base des principes de l'état de droit.

¹ Aux Nations Unies, le concept de l'état de droit désigne un principe de gouvernance étatique en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique des mesures propres à assurer l'égalité devant la loi, l'équité dans l'application de la loi, le refus de l'arbitraire et la transparence des lois et procédures.

5. Est indispensable, la contribution des États d'accueil à la protection et à l'assistance en situation d'urgence, avec le soutien du HCR et de ses partenaires. L'année dernière, le HCR a continué à mettre en œuvre son Modèle de coordination pour les réfugiés et la Note conjointe HCR-OCHA sur les situations mixtes, qui définit le cadre de leadership dans les opérations concernant les réfugiés et les situations où la crise humanitaire est complexe. En clarifiant les rôles et les responsabilités, le Modèle de coordination pour les réfugiés rend l'approche du HCR en matière de coordination plus prévisible et inclusive, et permet de veiller à ce que les réfugiés et les autres populations prises en charge bénéficient de la protection et de l'assistance nécessaires. En vertu du Modèle de coordination pour les réfugiés, le Haut Commissaire a désigné six Coordonnateurs régionaux pour les réfugiés pour le Burundi, l'Iraq, le Nigéria, la République arabe syrienne, la République centrafricaine et le Soudan du Sud.

6. La guerre en République arabe syrienne, aujourd'hui entrée dans sa cinquième année, continue d'entraîner des pertes en vies humaines et des déplacements à grande échelle. À l'intérieur du pays, environ 12,2 millions de Syriens ont besoin de protection et d'assistance, dont 7,6 millions de déplacés internes. En 2014, le nombre de réfugiés syriens a augmenté de plus de 1,5 million, portant le total au milieu de 2015 à près de 4 millions, dont 85 % résident hors des camps. Les pays d'accueil que sont l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Turquie ont continué à accorder la protection et l'assistance aux réfugiés syriens. Un nombre croissant de réfugiés syriens et palestiniens fuyant le conflit en République arabe syrienne recherchent la sécurité plus loin, y compris par des voyages dangereux par mer.

7. Plus de la moitié de la population syrienne réfugiée est âgée de moins de 18 ans. Le HCR et ses partenaires ont travaillé pour renforcer la protection et l'assistance en faveur des enfants syriens réfugiés, en soutenant leur admission dans les systèmes nationaux d'éducation et de protection de l'enfant, en impliquant les enfants et leurs familles dans la conception et la mise en œuvre des programmes, et en fournissant des services spécialisés aux enfants ayant des besoins spécifiques. En 2014, environ 785 000 enfants réfugiés ont bénéficié d'une prise en charge psychosociale et plus de 34 000 enfants ayant des besoins spécifiques ont bénéficié de services spécialisés.

8. L'intensification du conflit en Iraq a entraîné un surplus de 2,8 millions de déplacés internes, venus s'ajouter à environ 900 000 qui étaient déjà déplacés à l'intérieur du pays. Plus de 712 000 déplacés internes vivent dans 426 camps et installations, la plupart dans de très mauvaises conditions, dépourvus de services essentiels. Pour soutenir les autorités irakiennes, le HCR fournit de l'assistance permettant de sauver des vies, s'occupe de l'enregistrement et de la documentation, ainsi que de la protection des plus vulnérables. Il y a également eu un afflux de réfugiés et de demandeurs d'asile irakiens ailleurs dans la région, notamment en Égypte, en République islamique d'Iran, en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et en Turquie, avec près de 190 000 enregistrés en mars 2015.

9. Au Yémen, la situation sécuritaire s'est gravement détériorée, avec des défis croissants de protection résultant de l'effondrement de l'état de droit. La crise a entraîné de nouvelles vagues de déplacements internes et un exode de Yéménites et de personnes d'autres nationalités, dont la plupart sont arrivés à Djibouti et en Somalie. Un nombre important a traversé le golfe d'Aden en sens inverse. Les programmes du HCR visant à faire face à la situation humanitaire qui se détériore dans le pays se sont limités à la protection et à l'assistance d'urgence permettant de sauver des vies, en faveur des plus vulnérables, lorsque l'accès était possible.

10. La situation en Libye demeure instable, avec la montée de l'insécurité et de la criminalité. Dans le pays, il y a environ 400 000 déplacés internes, dont certains se sont déplacés plusieurs fois, lorsque les combats se sont propagés à de nouvelles régions. L'accès continue d'être un problème, et les organismes humanitaires sont incapables d'atteindre certaines zones. Le HCR dirige toutes les activités relatives à la protection, et coordonne le Groupe de travail pour la protection en Libye, mis en place pour

les organismes travaillant à partir de Tunis pour soutenir les collègues nationaux à l'intérieur du pays. L'espace déjà restreint de protection pour les demandeurs d'asile et les réfugiés s'est davantage rétréci à cause de la détérioration de la situation sécuritaire et de l'effondrement de l'état de droit, avec la montée de la xénophobie.

11. Le déploiement des forces de maintien de la paix des Nations Unies en septembre 2014 a permis d'espérer le rétablissement progressif de la sécurité en République centrafricaine. Toutefois, la poursuite des combats entre les factions rivales et les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des civils ont continué à provoquer des déplacements massifs. Depuis le début des combats en décembre 2013, 220 000 Centrafricains ont fui leur pays, portant à 465 000 en mai 2015, le nombre total de réfugiés dans les pays voisins que sont le Cameroun, le Congo, la République démocratique du Congo et le Tchad. Environ 463 000 personnes demeurent déplacées à l'intérieur de la République centrafricaine.

12. Au Soudan du Sud, les combats continuent à déplacer de milliers de personnes chaque semaine, même si des efforts sont davantage déployés pour faire avancer le processus de paix. Environ 676 000 réfugiés du Soudan du Sud sont accueillis dans les pays voisins, et environ 1,5 million de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays. La communauté humanitaire fait face à un certain nombre de défis, dont le manque de terre pour accueillir les réfugiés, dont le nombre augmente rapidement, la réduction de la ration alimentaire au Kenya et en Ouganda et la limitation de l'accès aux déplacés internes.

13. Le Nigéria a connu la montée de la violence extrémiste et des attaques indiscriminées contre les civils dans les trois régions septentrionales de Borno, Adamawa et Yobe, ayant entraîné le déplacement interne de plus d'un million de personnes au Nigéria et d'environ 130 000 réfugiés dans les pays voisins. Les attaques au-delà des frontières au Cameroun, au Niger et au Tchad ont constitué des problèmes de sécurité pour la région.

14. Les violences préélectorales au Burundi ont menacé de remettre en cause le progrès accompli depuis la fin de la guerre civile en 2005, après plus d'une décennie de conflit. À la mi-mai 2015, plus de 105 000 Burundais avaient fui vers la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda. Le HCR a accordé la priorité à la protection et à l'assistance d'urgence permettant de sauver des vies, ainsi qu'au plan d'urgence, au cas où la violence s'aggraverait.

15. L'épidémie du virus Ebola, intervenue en Afrique de l'Ouest au milieu de 2014, a constitué un élément entièrement nouveau dans la réponse d'urgence du HCR. Dans les zones accueillant les réfugiés en Guinée et au Libéria, l'Organisation a veillé à ce que les personnes relevant de sa compétence soient incluses dans les plans nationaux de prévention et de réponse. Des mesures ont également été prises pour empêcher les infections dans les camps, y compris la sensibilisation et la mise en place des mécanismes de détection rapide, et les mécanismes locaux de réponse dans chaque pays ont bénéficié d'un appui. La propagation du virus a également entraîné la suspension du programme de rapatriement volontaire pour les réfugiés ivoiriens du Libéria, même s'il est prévu que ce programme reprenne au milieu de 2015, avec l'éradication récemment annoncée de l'Ebola au Libéria.

16. Malgré l'existence d'autres crises, la situation des réfugiés afghans demeure parmi les principales préoccupations du HCR. Au cours de ces dernières années, le taux de retour en Afghanistan a beaucoup diminué. Toutefois, les évolutions politiques récentes dans le pays offrent plus de possibilités pour les solutions durables en faveur de la population afghane réfugiée. Le HCR travaille étroitement avec le Gouvernement pour veiller à ce que les conditions d'un retour et d'une intégration durables soient en place. La Stratégie de solutions pour les réfugiés afghans, en vue de soutenir le rapatriement volontaire, la réintégration durable et l'assistance aux pays d'accueil, conçue par les Gouvernements des Républiques islamiques d'Afghanistan, d'Iran et du Pakistan avec le soutien du HCR, reste un important cadre pour l'atteinte de cet objectif. L'Organisation travaille pour renforcer l'appui à cette stratégie.

17. Au Myanmar, l'accord de cessez-le-feu, actuellement en cours de négociation, constituerait une étape importante vers la fin de décennies de troubles. Dans les pays voisins, il y a environ 265 000 réfugiés du Myanmar. Pour les réfugiés en Thaïlande, le HCR intensifie le dialogue avec les parties prenantes des deux côtés de la frontière pour la conception d'une feuille de route stratégique de rapatriement volontaire. En préparation, une opération de vérification vient de se terminer dans les camps de réfugiés. Dans le même temps, demeurent déplacées à l'intérieur du pays, plus de 400 000 personnes dont la plupart avaient été obligées de fuir au cours de ces dernières années, à la suite des conflits dans l'État Kachin et le nord de l'État Shan, ainsi qu'après des affrontements intercommunautaires dans l'État de Rakhine. Dans le cadre interinstitutions, le HCR dirige les groupes chargés de la protection, des abris, de la coordination et de la gestion des camps, et des articles non alimentaires, tout en poursuivant la quête de solutions durables pour toutes les personnes relevant de sa compétence.

18. Depuis que le conflit a éclaté en Ukraine en 2014, plus de 2 millions de personnes se sont déplacées, dont 1,2 million de déplacés internes enregistrés par le Ministère de la politique sociale et 830 000 personnes ayant demandé la protection dans les pays voisins. Les civils et les déplacés internes ont vu leurs droits gravement restreints par une série de règlements. La situation humanitaire des personnes vivant dans les zones non contrôlées par le Gouvernement est particulièrement inquiétante, avec notamment des restrictions sur la liberté de mouvement, qui empêchent souvent les civils de se mettre en sécurité, les amènent à être pris au piège dans les zones de conflit, avec très peu d'accès aux biens et services essentiels. La situation économique a également eu des effets sur l'accès au logement et aux moyens d'existence. En plus de fournir des conseils techniques sur la nouvelle législation concernant les déplacés internes et de plaider pour leur protection, la réponse du HCR a inclus la fourniture de subventions en espèces, d'articles non alimentaires et de l'assistance pour les abris, avec le soutien d'organismes partenaires.

19. En Amérique centrale, le Honduras, El Salvador et le Guatemala ont continué à être affectés par la violence perpétrée par des groupes criminels transnationaux, exposant les populations locales à de graves risques et compromettant la sécurité régionale. Il en résulte que le nombre de demandes d'asile provenant de ces trois pays a presque doublé en 2014 par rapport à 2013. Le HCR estime qu'environ la moitié des enfants non accompagnés et séparés dans la région ont quitté leurs pays d'origine à la recherche de la protection internationale. L'Organisation entend mener une étude sur les défis de l'état de droit et d'autres facteurs de déplacement pour les femmes et les enfants dans la région. Elle renforce sa présence en Amérique centrale.

20. Malgré l'existence d'importants défis, les pourparlers de paix en Colombie ont plus que jamais rapproché le pays de la fin d'un conflit vieux de 50 ans. Toutefois, la poursuite des violences continue à entraîner des déplacements. Plus de 6,7 millions de personnes se sont déplacées pendant le conflit, et pendant la période considérée, 900 Colombiens en moyenne ont franchi chaque mois la frontière vers l'Équateur pour rechercher la protection internationale.

21. Si le changement climatique et les catastrophes naturelles, qui y sont liées, remettent en cause la protection et contribuent aux facteurs de déplacement, les ressources naturelles rares, comme l'eau potable et les terres arables, donnent lieu à l'insécurité alimentaire. Le HCR a contribué à l'Initiative Nansen sur les catastrophes et les déplacements transfrontaliers, qui est un processus consultatif dirigé par les États, et qui encourage une approche plus cohérente et prévisible de protection des personnes déplacées du fait de ces phénomènes. Au moment où l'Initiative Nansen entame ses derniers mois, le HCR forme le vœu que les États entérinent le projet d'« Agenda de protection pour les déplacements transfrontaliers » qui définit la manière dont les États peuvent combler les lacunes dans le cadre juridique international.

22. La protection en mer, qui a occupé une place de choix dans l'agenda du HCR pendant l'année, est examinée au chapitre IV. b) ci-dessous.

III. État de droit au niveau international

23. Le principe de l'état de droit offre un cadre conceptuel permettant de répondre aux défis contemporains relatifs aux déplacements et à l'apatridie. Élaboré par des traités internationaux, les principes généraux du droit et le droit coutumier, le régime de protection internationale reflète et exprime une forme de « code de conduite constitutionnel » par lequel cette protection peut être assurée.

24. Le Statut du HCR, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, les divers instruments régionaux relatifs aux réfugiés et aux déplacés internes, ainsi que les dispositions pertinentes des textes relatifs aux droits de l'homme et autres, font tous partie du cadre juridique général définissant les droits des réfugiés, des déplacés internes et des apatrides, ainsi que le devoir des États de leur accorder protection et assistance. Le principe du non-refoulement demeure la pierre angulaire du régime international de protection des réfugiés et constitue une règle du droit international coutumier.

25. L'engagement des États à protéger les réfugiés et les apatrides s'est manifesté par le grand nombre d'États parties à la Convention de 1951 et/ou à son Protocole de 1967 (actuellement 148), et par le nombre croissant d'adhésions aux deux conventions sur l'apatridie. En 2014, il y a eu 13 nouvelles adhésions aux conventions sur l'apatridie, ce qui porte le nombre d'États parties à la Convention de 1954 à 86 et le nombre d'États parties à la Convention de 1961 à 63. Toutefois, le nombre d'États parties aux conventions sur l'apatridie demeure relativement faible, et un nombre important d'entre eux ont émis des réserves sur certaines dispositions de la Convention de 1951. Signe d'une évolution encourageante, le Mexique a retiré en 2014 les réserves à l'article 32 de la Convention de 1951 et à l'article 31 de la Convention de 1954.

26. Les conclusions du Comité exécutif sur la protection internationale apportent également une contribution importante au régime international de protection, permettant d'avancer sur un terrain d'entente et la fixation de normes dans bon nombre de domaines de protection et de solutions. Le HCR invite le Comité exécutif à accorder une attention accrue à l'adoption des conclusions sur la protection internationale. Parmi les thèmes pouvant être choisis, il y a l'accueil et les alternatives à la détention, les documents de voyage lisibles à la machine, l'engagement et la responsabilisation des jeunes, et l'autonomie dans une perspective de solutions.

27. Concernant les déplacés internes, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays orientent les États et d'autres acteurs dans la garantie de la protection et l'octroi de l'assistance à cette population, en s'appuyant sur les normes existantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme. La date de décembre 2014 marque le deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), même s'il n'y a pas eu de nouvelles adhésions pendant la période considérée.

28. Concernant d'autres initiatives régionales, l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action du Brésil en décembre 2014 a permis aux États d'Amérique latine et des Caraïbes de réaffirmer leur engagement à garantir des normes élevées de protection, à mettre en œuvre des solutions innovantes pour les réfugiés et d'autres personnes déplacées et à mettre un terme à la situation des apatrides.

29. Du point de vue de son mandat, le HCR soutient les initiatives visant à développer et à faire avancer l'état de droit. Il encourage un terrain d'entente sur les normes internationales par des orientations en matière de protection, des conseils et des appuis technique aux États et aux partenaires, la recherche, la collecte de données, les interventions en justice, le suivi et l'évaluation. Le HCR soutient également le travail des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, contribuant, par exemple, chaque année à l'Examen périodique universel et à d'autres procédures et mécanismes spéciaux.

IV. État de droit au niveau national et systèmes de protection

30. Au niveau national, le respect de l'état de droit exige que les États garantissent un environnement sûr et respectueux des droits, soutenu par un système judiciaire fonctionnel et d'autres structures de reddition de comptes. Cela signifie qu'en réponse aux déplacements et à l'apatridie, les lois et les politiques internes doivent être élaborées d'une manière équitable et non arbitraire, en tenant compte des dimensions âge, genre et diversité. Des lois et politiques nationales solides, régissant le déplacement, peuvent permettre des réponses plus efficaces en situation de crise. En visant à garantir la sécurité juridique dans l'application des règles, ainsi que l'obligation redditionnelle, l'équité et la transparence dans la gouvernance, les systèmes nationaux de protection fondés sur l'état de droit permettent aux personnes déplacées d'exercer librement leurs droits, conformément à la loi. La société civile, la communauté juridique et les personnes prises en charge jouent un rôle important, en ce qu'elles travaillent avec les États et le HCR pour identifier les défis et les réponses potentielles, et promouvoir l'obligation de rendre compte.

31. Les systèmes de protection fondés sur l'état de droit contiennent des cadres juridiques et politiques répondant aux normes internationales. Ils sont soutenus par des responsables formés à l'utilisation d'une approche favorable à la protection. Ces systèmes autorisent l'accès au territoire et à la justice, sans discrimination, et permettent un examen équitable et efficace des demandes d'asile. Par ailleurs, ils offrent aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux apatrides la possibilité d'exercer leurs droits et de bénéficier de normes appropriées de traitement, avec une attention aux besoins spécifiques.

A. Cadres législatifs et politiques

32. L'institution moderne de l'asile trouve son expression dans divers instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés. L'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 prévoit le droit de chercher asile, et la Convention de 1951 soutient sa réalisation. Le principe de l'asile est également repris dans bon nombre de constitutions nationales, notamment en Tunisie où la constitution nouvellement adoptée garantit le droit à l'asile.

33. La plupart des États parties à la Convention de 1951 et/ou à son Protocole de 1967 ont promulgué des lois nationales pertinentes. Toutefois, lorsque ces lois ne sont pas pleinement appliquées ou sont fréquemment modifiées, le principe de la sécurité juridique relevant de l'état de droit est remis en cause. Dans le même temps, il est important que les lois sur l'asile soient revues et mises à jour d'une manière appropriée, afin de permettre de relever les défis contemporains. Cette manière de procéder facilite le contrôle et permet d'éviter les approches ad hoc.

34. À la fin de l'année 2014, environ 40 États étaient dans le processus d'élaboration ou de révision de lois nationales relatives aux réfugiés. Pendant la période considérée, 19 lois au total ont été adoptées, notamment en Albanie, au Rwanda et au Soudan, pays ayant

adopté des lois sur l'asile. En Turquie, le Gouvernement a pris un règlement sur la protection temporaire. Beaucoup d'États membres de l'Union européenne ont accompli des progrès en transformant en loi nationale la refonte des directives sur l'asile dans le cadre du Système d'asile européen commun. Malgré ces avancées dans certains pays, il y a eu des évolutions inquiétantes dans d'autres, avec notamment l'introduction de lois ou politiques restrictives.

35. L'origine du concept de l'asile remonte aux textes religieux anciens et aux traditions relatives à l'hospitalité. Nombre de pays accueillant les réfugiés n'ont pas encore signé la Convention de 1951, pourtant leurs politiques réelles reprennent beaucoup de principes de cette Convention et traduisent leur générosité envers les demandeurs d'asile, profondément ancrée dans leurs traditions. Tous les pays sont néanmoins exhortés à adhérer aux textes relatifs aux réfugiés. L'état de droit ne concerne pas uniquement la prévisibilité au sein des États, il est également construit sur un terrain d'entente entre les États et en leur sein. La prévisibilité et l'obligation redditionnelle au plan international peuvent permettre d'assurer des réponses cohérentes en matière de protection, et la solidarité internationale sous-tend l'ensemble du régime de protection.

36. Concernant l'apatridie, le HCR a publié une série de documents de « bonnes pratiques » pour aider les États, avec l'appui d'autres parties prenantes, à atteindre les objectifs de sa campagne lancée en 2014 pour mettre fin à l'apatridie en 10 ans. Chaque document correspond à l'une des 10 actions proposées dans le Plan d'action mondial conçu pour réaliser les objectifs de la campagne. En 2015, l'Organisation a publié un « document de bonnes pratiques » sur la suppression de la discrimination basée sur le genre des lois sur la nationalité. Dans le cadre de cette évolution, le Niger et le Suriname ont pris des mesures concrètes pour supprimer la discrimination basée sur le genre des lois relatives à la nationalité. Le HCR a également publié des documents de bonnes pratiques sur les adhésions aux conventions relatives à l'apatridie et sur le règlement des situations existantes d'apatridie. Le HCR et l'Union interparlementaire ont publié une version mise à jour du guide pour les parlementaires sur la nationalité et l'apatridie, qui soutient les gouvernements dans le changement des lois, en fournissant des exemples de mesures récemment prises par d'autres États. Pour ce qui est des droits que confère la nationalité, l'état de droit et le principe de non-discrimination exigent l'égalité de traitement et l'égalité dans l'exercice des droits entre la femme et l'homme.

37. En 2014, un nombre relativement faible d'États ont entrepris des réformes légales et procédurales pour réduire ou éliminer l'apatridie sur leurs territoires, et un nombre d'apatrides inférieur à la moyenne a acquis la nationalité. Après avoir adhéré à la Convention de 1961, la Géorgie a réformé en 2014 sa législation sur la nationalité. En 2014, la Turquie a adhéré à la Convention de 1954, et a ensuite mis en place la procédure de détermination du statut d'apatride.

38. Dans certains pays faisant face aux déplacements internes, la législation nationale ne tient pas nécessairement compte des besoins de protection et d'assistance des déplacés internes. Plusieurs États ont élaboré, avec le soutien du HCR, leurs lois ou politiques nationales sur le déplacement interne, très récemment l'Afghanistan, le Kenya, le Nigéria, les Philippines, la République démocratique du Congo, la Somalie et l'Ukraine.

B. Accès aux mécanismes d'asile et d'accueil

39. La protection internationale, notamment la protection contre le refoulement, commence par la possibilité offerte aux réfugiés et demandeurs d'asile d'être admis sur le territoire. Si bon nombre de pays limitrophes aux zones de crise dans le monde ont manifesté leur engagement en faveur de la protection internationale, en gardant leurs frontières ouvertes aux réfugiés, d'autres ont, face aux problèmes de sécurité et à la

rhétorique xénophobe, imposé des mesures restrictives pour limiter l'accès à l'asile. La fermeture des frontières, les restrictions en matière de visa, les mesures accrues de surveillance et les renvois ont aggravé les risques auxquels sont exposées les personnes recherchant la sécurité dans certains pays. L'inaccessibilité de voies légales de voyage a également entraîné le recours croissant aux passeurs et l'augmentation des risques de protection, y compris la traite d'êtres humains. Beaucoup de mesures dissuasives ou punitives, notamment le transfert non consensuel et les accords de relocalisation entre les pays, ont été des tendances inquiétantes dans certaines régions.

40. Les défis de protection des personnes voyageant dans les mouvements mixtes par mer sont complexes, et sont plus que jamais pressants, avec l'augmentation des pertes en vies humaines. En Asie du Sud-Est, environ 88 000 personnes ont entrepris des voyages de ce genre entre janvier 2014 et mars 2015. Entre-temps, les mouvements à travers la Méditerranée vers l'Europe ont continué à avoir des effets dévastateurs sur les vies humaines. En 2014, le nombre de personnes arrivant par mer était estimé à 218 000, et environ 3 500 personnes sont mortes ou portées disparues en Méditerranée. Jusqu'ici en 2015, il y a eu environ 96 000 arrivées en Europe et plus de 1 850 personnes ont perdu la vie en mer. Environ 150 personnes auraient péri en traversant le golfe d'Aden et environ 100 000 seraient arrivées sur les côtes yéménites pendant la période couverte par la présente note.

41. Le problème des décès en mer ne peut être entièrement résolu que par la volonté collective et l'engagement de sauver des vies sur la base de cadres convenus et des principes de protection. L'Initiative mondiale du HCR sur la protection en mer, qui a sous-tendu le Dialogue du Haut Commissaire de 2014 sur les défis de protection, vise à aider les États à réduire les pertes de vies humaines en mer, à empêcher l'exploitation, les abus et la violence et à mettre en place des réponses favorables à la protection. Le consensus solide qui s'est dégagé de ce Dialogue est que le fait de mettre l'accent uniquement sur la dissuasion ou d'agir de manière unilatérale, loin d'arrêter le phénomène, exacerberait les dangers encourus et ne ferait que modifier les itinéraires de voyage. Le HCR a collaboré avec la Chambre internationale de la marine marchande et l'Organisation maritime internationale pour publier la version mise à jour d'un guide sur le secours en mer, et les principes et pratiques appliqués aux réfugiés et aux migrants. Ce guide peut être considéré comme un outil de l'état de droit, conçu pour établir la prévisibilité dans le secours et le débarquement, sur la base de pratiques communes et des principes juridiques internationaux.

42. L'engagement en faveur de l'état de droit dans le contexte des mouvements par mer repose aussi sur la solidarité internationale et le partage réel de la charge et des responsabilités. Le HCR salue le triplement par l'Union européenne des ressources des opérations « Triton » et « Poseidon », dirigées par Frontex, visant à renforcer la recherche et le sauvetage en Méditerranée, ainsi que l'Agenda européen en matière de migration, récemment publié, qui comprend un plan d'urgence de relocalisation des demandeurs d'asile ayant besoin de la protection internationale, de la Grèce et de l'Italie à d'autres pays de l'Union européenne. En outre, un plan de réinstallation à l'échelle de l'Union européenne pour 20 000 réfugiés est en train d'être conçu pour ceux qui ont besoin de la protection internationale hors de l'Union européenne. L'Agenda européen en matière de migration contient également un point sur la mobilité de la main-d'œuvre et une nouvelle « initiative sur les compétences ». Le HCR est disposé à aider davantage les États de l'Union européenne à concevoir d'autres voies légales pouvant permettre aux personnes prises en charge de se mettre en sécurité. Il plaide également pour que des mesures similaires soient adoptées dans d'autres régions touchées par les flux mixtes en mer, en particulier en Asie du Sud-Est.

43. Le HCR continue à soutenir les États dans la mise en œuvre du « Plan d'action en dix points sur la protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes ». En Afrique, il a contribué à l'élaboration de l'Initiative Union africaine-Corne de l'Afrique sur la traite et le trafic de migrants. Ce processus a conduit à la Déclaration de Khartoum, ainsi qu'à une stratégie et à un plan d'action qui met l'accent sur le partage des meilleures pratiques, une plus grande coopération aux niveaux régional et international, et sur la conception de stratégies nationales pour lutter contre le trafic et la traite d'êtres humains. En 2014, l'Unité de surveillance des mouvements maritimes a été créée au Bureau régional du HCR à Bangkok, avec pour objectif d'améliorer les connaissances sur les mouvements mixtes par mer en Asie du Sud-Est et d'éclairer les réponses opérationnelles intervenant davantage en temps voulu. En collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, le HCR a aidé les autorités yéménites à mettre en œuvre les recommandations contenues dans la Déclaration de Sanaa de 2013. La Déclaration et le Plan d'action du Brésil de 2014 reconnaissent les défis consistant à lutter contre les migrations mixtes dans les Caraïbes et prévoient la création d'un mécanisme régional de consultation et de réponse. Toutes ces initiatives ont renforcé la coordination interinstitutions, l'échange d'informations, et la sensibilisation visant à faire face aux risques auxquels les réfugiés et les demandeurs d'asile sont exposés du fait des réseaux de passeurs et de trafiquants. En 2015, le HCR a présidé le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, et a publié un rapport intitulé « *Progress report on trafficking and smuggling from the East and Horn of Africa* » (Rapport sur la traite et le trafic d'êtres humains en Afrique orientale et dans la Corne de l'Afrique), ainsi qu'une analyse des tendances sur la protection des réfugiés et les migrations internationales.

44. En vertu des normes internationales et du droit international relatifs aux réfugiés et aux droits de l'homme, la détention des demandeurs d'asile doit en principe être évitée. Les alternatives à la détention, qui permettent aux demandeurs d'asile de résider dans la communauté sous certaines conditions ou restrictions, lors de l'examen de leur statut, constituent une composante essentielle des systèmes juridiques fondés sur l'état de droit. Le HCR salue un certain nombre d'évolutions positives dans ce domaine, notamment l'avis consultatif de 2014 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur les enfants, qui souligne que la détention d'enfants pour des raisons migratoires doit être l'exception et non la règle, l'engagement de Malte de mettre fin à la détention d'enfants, les mesures prises par le Canada pour améliorer davantage les alternatives à la détention au niveau national, et la recommandation de la Commission d'enquête parlementaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord plaidant en faveur de l'introduction d'un délai maximum de 28 jours pour la détention.

45. Pour soutenir les efforts déployés par les États en la matière, le HCR a lancé en 2014 sa stratégie mondiale « Au-delà de la détention » 2014-2019. Douze bureaux-pays cibles ont commencé à travailler avec les autorités et les partenaires pour préparer des plans d'action nationaux. Le HCR a également publié des documents d'options sur les alternatives à la détention, contenant plus de 30 exemples de bonnes pratiques, et a tenu en avril 2015 la deuxième table ronde mondiale sur les alternatives à la détention à Toronto au Canada, où les États et les partenaires de la société civile ont échangé leurs expériences dans ce domaine. En collaboration avec l'Association pour la prévention de la torture et *International Detention Coalition*, le HCR a publié un guide pratique pour le suivi de la détention de migrants, qui vise à soutenir l'amélioration des conditions de détention par des visites indépendantes. L'Organisation a tenu sa première session de formation du personnel à l'utilisation du guide, avec le soutien de l'Inspection des prisons du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le HCR a également contribué à l'Observation générale numéro 35 du Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur la liberté et la sécurité, qui définit les obligations des États en vue d'éviter la détention arbitraire.

C. Détermination du statut

46. Les procédures de détermination du statut de réfugié, fondées sur des normes équitables et la cohérence dans la prise de décisions sont essentielles pour l'intégrité des systèmes nationaux d'asile basés sur l'état de droit. En vertu de son rôle de supervision, le HCR a continué à renforcer son manuel sur les procédures et les critères de détermination du statut de réfugié, par la conception d'orientations thématiques sur la protection internationale et d'autres guides politiques et juridiques. Il a également publié son premier manuel sur la protection des apatrides, qui contient une section sur la détermination du statut de cette population. Les orientations du HCR spécifiques aux pays contribuent également à la cohérence des décisions, y compris les critères d'éligibilité et les avis sur le non-retour.

47. Le HCR a maintenu son engagement avec les États concernant les projets d'assurance qualité sur la détermination du statut de réfugié dans bon nombre de pays européens et d'Amérique latine. L'une des questions abordées par les audits de la qualité est l'évaluation de la crédibilité qui a fait l'objet d'une table ronde d'experts, tenue à Budapest en janvier 2015, en vue d'améliorer la prise des décisions en matière d'asile dans l'Union européenne. La confirmation en 2014 par la Cour suprême du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord que les décideurs doivent accorder beaucoup de considération aux décisions prises par le HCR en vertu de son mandat a été saluée, ainsi qu'un nombre de jugements importants de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne.

48. Si bon nombre de pays disposent de procédures fonctionnelles de détermination du statut de réfugié, le HCR continue dans d'autres à assumer ce rôle essentiel. La détermination du statut de réfugié doit être intégrée dans un cadre plus large de l'état de droit, et être liée à des conditions d'accueil adéquates et à des possibilités de solutions durables. Seuls les États sont en mesure de mener ces activités, ce qui suscite des inquiétudes sur l'important devoir qui repose à cet égard sur les épaules du HCR et sur la durabilité du rôle de l'Organisation à long terme. Pour les réfugiés dont le statut a été déterminé par le HCR en vertu de son mandat, seulement 1 % bénéficieront de la réinstallation. Sans aucun statut officiel dans le pays concerné, ils continueront à vivre dans une situation d'incertitude juridique, dépendant de l'assistance et exposés à des risques de protection, y compris à l'exploitation. Les bureaux du HCR à travers le monde ont enregistré un nombre record de 245 700 demandes individuelles d'asile en 2014, dont 80 % dans huit opérations. Le HCR réitère son appel aux États d'assumer leurs responsabilités concernant la détermination du statut de réfugié et d'apatride. Il est disposé à soutenir ces efforts par le renforcement des capacités, l'assistance technique et d'autres mesures. Entre-temps, il continue à renforcer l'efficacité et l'intégrité de ses procédures en vertu de son mandat.

49. Une évolution importante à cet égard a été la publication en mai 2015 de la première politique du HCR relative à la protection des données, qui remplace les directives internes du HCR relatives à la confidentialité. Cette nouvelle politique couvre d'une manière globale tous les aspects relatifs à la protection des données des personnes prises en charge, met à jour les positions à la lumière des réalités actuelles et des évolutions juridiques, et vise à assurer une bonne mise en œuvre dans les opérations sur le terrain.

50. À peu près une douzaine de pays disposent de mécanismes de détermination du statut d'apatride, et des indices montrent qu'à travers le monde, les pays s'intéressent de plus en plus à la mise en place de procédures de détermination du statut d'apatride. En 2014, la Turquie a mis au point une procédure de détermination du statut d'apatride, et l'Argentine, le Brésil, le Costa Rica, l'Islande, le Panama, les Pays-Bas et l'Uruguay travaillent à la mise en place de telles procédures.

D. Renforcement des capacités

51. Le renforcement des capacités des décideurs, y compris des gardes-frontières, des juges, des responsables de maintien de l'ordre et autres, pour qu'ils puissent bien gérer les cas de protection internationale, contribue à l'efficacité du système de protection. Dans le cadre de ses activités pour l'état de droit, le HCR travaille à sensibiliser et à faire adhérer aux normes internationales de protection, grâce par exemple aux cours annuels à l'intention des autorités publiques sur le droit des réfugiés et des déplacés internes de l'Institut international de droit humanitaire de San Remo en Italie, ayant bénéficié à plus de 280 personnes en 2014. Le HCR a également soutenu la publication en 2015 de la septième édition du *Refugee Law Reader*, qui est un guide en ligne d'enseignement universitaire, a contribué aux directives pour le système judiciaire conçues par le Bureau européen d'appui en matière d'asile, et a engagé un dialogue avec les membres de l'Association internationale des juges spécialistes du droit des réfugiés et des juridictions régionales. Le travail de renforcement des capacités du HCR couvre une gamme variée d'initiatives parmi lesquelles la formation des responsables de maintien de l'ordre et des frontières sur l'identification et la protection des personnes relevant de sa compétence dans les flux mixtes au Djibouti, les cours sur l'apatridie dans les Amériques, en Asie et au Moyen-Orient (dont un a été conçu conjointement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance), et la formation des agents de police à la collecte et à la préservation des preuves médico-légales dans les camps et les communautés d'accueil au Ghana.

E. Approche de l'état de droit fondée sur les droits

52. Une approche de l'état de droit fondée sur les droits exige que les droits et les responsabilités soient clairement définis, et qu'il y ait de l'assurance en matière de protection dans un environnement non arbitraire. À travers le monde, beaucoup de progrès ont été accomplis dans la promotion de ces notions dans la pratique, même si des défis demeurent dans bon nombre d'endroits.

53. La documentation est essentielle à la capacité des personnes prises en charge à exercer leurs droits, qu'il s'agisse de réfugiés, de déplacés internes, de personnes de retour ou d'apatrides. Sans pièces d'identité, ces personnes ne seraient pas en mesure d'avoir accès aux services essentiels comme la santé et l'éducation, l'exercice des droits de propriété et le vote, ni ne pourraient obtenir un passeport. C'est ainsi que le HCR a élargi l'enregistrement biométrique en Égypte, en Iraq, en Jordanie et au Liban. L'Organisation a également salué les mesures prises par des États pour faciliter l'octroi de pièces, notamment l'augmentation des niveaux d'enregistrement et d'établissement de pièces en Jordanie et en Turquie, les opérations d'enregistrement mobiles au Venezuela (République bolivarienne du), et l'octroi de pièces aux personnes de retour en Angola. Pour ce qui est de la délivrance de titres de voyage prévus par la Convention et lisibles à la machine, le HCR a continué à collaborer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale.

54. L'enregistrement des naissances constitue également un droit humain essentiel et un outil vital de protection de l'enfant, comme indiqué dans la conclusion du Comité exécutif sur la protection internationale no 111 (LXIV). Il permet de prévenir l'apatridie et d'avoir accès aux services. L'enregistrement des naissances a été souligné comme étant une mesure importante de protection de l'enfant dans les « principes de Sharjah », adoptés à la première Conférence régionale du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord sur la protection des enfants et adolescents réfugiés, qui a eu lieu en 2014 aux Émirats arabes unis.

55. Le fait de veiller à ce que les réfugiés aient accès aux services essentiels est également une application de l'approche basée sur les droits. Dans les pays accueillant les réfugiés syriens, par exemple, le Plan de gestion régionale de la situation des réfugiés

syriens des Nations Unies (RRP6) considère la protection comme étant son principal objectif, notamment l'accès aux services essentiels et l'assistance matérielle aux plus vulnérables. Les besoins continuent cependant de croître, et le HCR plaide en faveur d'une assistance fournie de manière durable, qui réduit le risque de dépendance vis-à-vis de l'aide et comble le déficit jusqu'à ce que l'autosuffisance à plus long terme puisse être restaurée. Pour soutenir l'autosuffisance des réfugiés en Turquie, la réglementation temporaire de protection prévoit divers droits pour les Syriens enregistrés, se trouvant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des camps, y compris la possibilité d'avoir accès au marché du travail. Le HCR a salué la réduction, dans la refonte de la Directive de l'Union européenne sur les normes d'accueil, de la période d'attente à laquelle les demandeurs d'asile sont soumis pour être en mesure de travailler.

56. En juillet 2014, le HCR a publié une nouvelle politique sur les alternatives aux camps, qui encourage la création d'opportunités pour les réfugiés, afin qu'ils puissent vivre d'une manière légale et indépendante dans leurs communautés et qu'ils puissent être autonomes. Dans bon nombre de pays, l'accès formel et réglementé au marché du travail n'est pas prévu, même si cet accès peut permettre aux réfugiés de contribuer au développement de leurs communautés d'accueil. La Stratégie globale du HCR pour les moyens de subsistance 2014-2018 encourage un environnement favorable à la protection, aidant les réfugiés à avoir un accès légal aux marchés et à acquérir le capital humain, financier, social et physique nécessaire pour travailler de manière productive et se procurer les éléments essentiels pour la vie, comme de la nourriture, de l'eau et des abris. La stratégie a été mise en application dans 15 opérations-pays où des voies innovantes d'ouvrir les possibilités d'emploi aux réfugiés ont été testées.

57. Les États, les parlements, les tribunaux, la société civile, ainsi que les organismes nationaux de défense des droits de l'homme, jouent un rôle important pour la création d'un environnement dans lequel les réfugiés et les déplacés internes sont les bienvenus, et leurs droits protégés. En Afghanistan, en Colombie, en Ouganda et aux Philippines, le HCR a travaillé étroitement avec les organismes nationaux de défense des droits de l'homme pour améliorer la protection des déplacés internes. Dans certaines opérations, ces organismes ont participé aux mécanismes modulaires de protection interinstitutions. En 2014, le HCR a travaillé avec la Commission des droits de l'homme du Kenya sur l'organisation d'un dialogue avec les femmes kenyanes sur l'égalité de genre, pour l'identification des moyens d'améliorer la mise en œuvre de la version révisée de la loi sur la nationalité.

F. Besoins spécifiques

58. Des mesures spéciales de protection pour les réfugiés exposés aux risques et d'autres personnes vulnérables, comme les victimes de la traite d'êtres humains, ont été prévues sous forme de lois dans bon nombre de pays. En coordination avec les partenaires, le HCR a continué d'aider les pays à mettre en place des systèmes nationaux de protection basés sur l'état de droit, qui encouragent l'égalité de genre et les interventions communautaires. Il a travaillé étroitement sur la recommandation générale du Comité des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur les dimensions sexospécifiques du statut de réfugié, des demandes d'asile, de la nationalité et de l'apatridie, adoptée en 2014. En Europe, le HCR a noté avec plaisir l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui souligne le principe de non-refoulement et considère la persécution fondée sur le genre comme étant un motif justifiant le statut de réfugié.

59. Les risques de violences sexuelles et de genre sont souvent exacerbés à cause des déplacements prolongés pouvant entraîner la séparation des familles, des mécanismes néfastes d'adaptation et l'absence d'intimité. Le HCR a continué à renforcer la prévention des violences sexuelles et de genre, et la lutte contre ce fléau, en encourageant l'égalité de genre, en soutenant les mécanismes nationaux de protection, en améliorant la collecte et l'analyse des informations, en renforçant le plaidoyer et en élargissant les partenariats, y compris avec les communautés concernées. Des efforts ont surtout été déployés à cet égard en réponse à la crise syrienne où 90 000 personnes ayant survécu aux violences sexuelles et de genre ont bénéficié de l'assistance dans les pays accueillant les réfugiés.

60. Le fait de veiller à ce que les enfants réfugiés soient inclus dans les systèmes nationaux d'éducation et de protection de l'enfant s'est révélé être le moyen le plus efficace et durable – même en situation d'urgence – de faire face aux divers risques de protection auxquels les enfants sont exposés et d'assurer leur accès à une éducation de qualité. En 2014, un certain nombre d'États ont élargi la protection légale pour sauvegarder les droits des enfants réfugiés. Par exemple, une nouvelle loi sur les droits des enfants et des adolescents a été adoptée au Mexique, intégrant les recommandations du HCR en vue de satisfaire les besoins spéciaux de protection des enfants non accompagnés demandant l'asile dans le pays. Le Cadre de protection des enfants du HCR (2012), la stratégie d'éducation 2012-2016 et la stratégie d'action contre la violence sexuelle et sexiste (2011) complètent ces efforts et soulignent la nécessité pressante de renforcer la protection de l'enfant comme étape vers la consolidation de la paix et l'atteinte de solutions durables. Le HCR a aidé les États à mettre en place les procédures de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, et a lancé avec l'UNICEF les orientations sur les mesures pouvant être prises par les États pour faire face au nombre croissant d'enfants non accompagnés et séparés en Europe.

61. Les données quantitatives sur le nombre de jeunes réfugiés dans les opérations du HCR ne sont pas disponibles, mais cette population constitue, de toute évidence, un grand pourcentage des personnes relevant de la compétence de l'Organisation. Des indices portent à croire que l'une des principales lacunes dans la mise en œuvre de la politique sur les dimensions âge, genre et diversité est la satisfaction des besoins des jeunes. Avec peu d'accès à l'éducation post-primaire et sans solution durable en vue, les jeunes sont souvent laissés dans une impasse. En réponse à cette conclusion, le HCR a soutenu plus de 35 projets dans 24 pays, grâce à son Fonds de l'initiative pour les jeunes créé en 2013. S'appuyant sur leurs capacités et dans le but de les responsabiliser, les projets ont été conçus et dirigés par les jeunes pour relever les défis qu'ils ont identifiés dans leurs communautés.

G. Accès à la justice

62. Le règlement d'une manière indépendante des demandes est l'une des caractéristiques fondamentales des systèmes juridiques fondés sur l'état de droit. Les deux facteurs limitatifs à cet égard sont le non-octroi de l'aide juridique à ceux qui en ont besoin et les retards dans le règlement des litiges. Les réfugiés, les déplacés internes et les apatrides font face à beaucoup d'obstacles pour avoir accès à la justice, notamment à cause de la marginalisation et de la pauvreté.

63. En vue de garantir l'accès à la justice pour les personnes relevant de sa compétence, le HCR accorde l'appui technique et financier aux fournisseurs d'aide juridique. En Afrique du Sud, en Colombie, en Égypte, au Japon, au Kenya, au Niger, au Pakistan et ailleurs, il a travaillé étroitement avec la société civile, les avocats et le barreau pour résoudre des problèmes juridiques touchant les personnes relevant de sa compétence. En Colombie, il a aidé plusieurs universités à fournir de l'aide juridique aux déplacés, et dans le cadre des

pour parler de paix, il plaide en faveur de l'accès à la justice pour les déplacés internes et les réfugiés. Dans beaucoup d'endroits à travers le monde, il soutient les réfugiés dans leurs propres structures de médiation dans les camps.

64. La Cour constitutionnelle de la Colombie a rendu des décisions favorables aux déplacés internes plus de 150 fois. D'autres juridictions internes et des organismes judiciaires et quasi-judiciaires de défense des droits de l'homme aux niveaux international et régional sont restés sous-utilisés dans les efforts visant à assurer la protection des déplacés internes. En 2014, le HCR a tenu avec des partenaires compétents une deuxième table ronde annuelle à Genève sur le litige stratégique, avec l'accent sur les meilleures pratiques. Il a également continué à fournir des avis juridiques aux juridictions nationales et régionales, à travers les interventions de tiers sur les questions concernant le droit des réfugiés et des apatrides. En 2014, il a présenté 14 mémoires d'*amicus curiae* devant 11 juridictions différentes.

65. L'impunité demeure un défi majeur dans la lutte contre les violences sexuelles et de genre. Le HCR espère que le Protocole international de 2014 relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit sera un outil efficace permettant de promouvoir la responsabilité dans le cadre du droit international. Considérant que la détérioration de l'état de droit donne souvent lieu à des conditions conduisant généralement à l'impunité, le HCR a pris des mesures pour renforcer l'accès à la justice pour les personnes ayant survécu aux violences sexuelles et de genre. Par exemple, il a mené des campagnes d'information, facilité l'accès à la représentation juridique et aux interprètes, et renforcé la capacité des avocats et des juges pour trancher les cas liés aux violences sexuelles et de genre dans bon nombre de pays à travers le monde. En Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et en Somalie, il a soutenu les efforts déployés par l'État pour créer et gérer des tribunaux mobiles.

66. En l'absence de programmes rapides, structurés et efficaces de protection des témoins, bon nombre de survivants et leurs familles se désistent lors des procès. Dans le camp de Kakuma au Kenya, par exemple, les réfugiés ont opté pour une action en justice dans seulement 72 des 317 cas signalés de violences sexuelles et de genre en 2014, alors que la majorité avait obtenu un conseil juridique. L'amélioration de l'accès à la justice suppose également que les réfugiés soient éduqués sur les violences sexuelles et de genre, ainsi que sur les droits des femmes, que les femmes, les hommes, les garçons et les filles comprennent l'appui et les voies de recours disponibles lorsque leurs droits sont violés, et que l'exécution des lois et les mécanismes de justice formels, informels ou coutumiers fonctionnent de manière non discriminatoire, tant dans l'intention que dans les faits.

V. Solutions

67. À cause de la poursuite de l'instabilité et de la persistance de la violence dans plusieurs principaux pays d'origine, un nombre de loin inférieur de réfugiés ont été en mesure de rentrer volontairement chez eux en 2014, par rapport aux années antérieures. Plus de 126 000 réfugiés sont rentrés dans leurs pays d'origine, même s'il s'agit du chiffre le plus faible depuis le début des années 1980. Les principaux pays de retour sont : la République démocratique du Congo (25 200), le Mali (21 000), l'Afghanistan (17 800), l'Angola (14 300), le Soudan (13 100), la Côte d'Ivoire (12 400), l'Iraq (10 900) et le Rwanda (5 800). Pour assurer la durabilité des retours, le HCR met l'accent sur les projets de réintégration dans les zones de retour.

68. Reconnaisant le lien existant entre les solutions et la prévention des conflits, le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix fournit une assistance financière pour les efforts collectifs en vue de soutenir le retour et l'installation d'anciens déplacés

internes et réfugiés au Kirghizstan. L'Initiative « germes de solutions » (« seeds for solutions ») du HCR fait partie des efforts similaires de financement au Cameroun, au Costa Rica, en Équateur, au Ghana et en Somalie. Le travail en vue de veiller à ce que les réfugiés soient consultés dans l'étape de planification pour le rapatriement a conduit à la collaboration transfrontalière et, dans certains cas, à l'engagement direct par des commissions tripartites créées pour soutenir le retour. En veillant à ce que les réfugiés aient le droit de vote lors des élections dans leurs pays d'origine, on peut contribuer à la construction nationale et favoriser les possibilités de rapatriement volontaire.

69. Pour encourager le retour durable, le HCR soutient les initiatives visant à promouvoir les mesures de confiance et la coexistence pacifique, ainsi que la justice transitionnelle. Les litiges liés au logement, aux terres et aux biens constitue des obstacles à un retour durable, que les programmes de conseils juridiques ont aidé à surmonter, notamment en Afghanistan. Le HCR et les partenaires soutiennent les autorités en République démocratique du Congo, en Géorgie, en Mauritanie et au Soudan du Sud sur diverses questions liées au logement, aux terres et aux biens. Dans certains cas, ces initiatives ont été mises en œuvre en réponse à la décision du Comité des politiques du Secrétaire général sur les solutions durables, et dans d'autres cas, elles ont été facilitées par des arrangements de partenariat comme l'Initiative pour des solutions transitoires en Colombie.

70. La réinstallation a continué de répondre aux besoins immédiats de protection et contribué aux solutions, avec environ 105 000 personnes réinstallées dans des pays tiers en 2014. Entre-temps, le HCR a continué à explorer l'utilisation stratégique de la réinstallation pour plusieurs situations prioritaires, notamment pour les Somaliens au Kenya, les Afghans en Républiques islamiques d'Iran et du Pakistan, les Iraquiens en République arabe syrienne, en Jordanie et au Liban, plusieurs nationalités en Turquie, les Colombiens en Équateur, les Congolais dans la région des Grands Lacs en Afrique et les réfugiés syriens au Moyen-Orient. Les processus pour renforcer le Groupe de travail sur la réinstallation en vue de permettre des discussions axées sur des thèmes avec des résultats plus concrets et les consultations annuelles tripartites sur la réinstallation ont été finalisés en juin 2014.

71. La prévention de la fraude dans le traitement des demandes de réinstallation demeure une question prioritaire, intimement liée à l'état de droit. En 2014, le HCR a lancé une étude globale sur sa politique existante de lutte contre la fraude commise par les réfugiés en matière de réinstallation. Cette étude visait à renforcer les orientations à toutes les étapes du traitement de cas, notamment l'enregistrement, la détermination du statut de réfugié et la réinstallation. Un Comité directeur multifonctionnel a été créé au HCR pour fournir des orientations et des informations pour le processus de rédaction.

72. Dans certaines situations, l'intégration locale est considérée comme la solution durable la plus appropriée. En 2014, la République-Unie de Tanzanie a repris le processus d'intégration locale pour environ 162 000 anciens réfugiés burundais et leurs enfants nés après le dernier enregistrement en 2010. En mai 2015, environ 149 000 certificats de nationalité avaient été délivrés aux Tanzaniens nouvellement naturalisés, et le choix leur a été laissé de demeurer dans les installations où ils résidaient depuis des décennies ou de se réinstaller dans d'autres parties du pays. En Colombie, le HCR travaille avec les tribunaux, l'Unité de restitution des terres et l'Unité pour les victimes en vue de faciliter l'intégration

locale des déplacés internes. Dans les Balkans occidentaux, le HCR continue à s'engager dans la recherche de solutions pour les personnes déplacées les plus vulnérables à la suite des conflits des années 1990, et ce, grâce au Programme régional de logement.

73. Les solutions durables demeurent inaccessibles pour la majorité des réfugiés dans le monde, mais le HCR travaille avec des partenaires pour renforcer la résilience et l'autonomie à court terme, avec pour objectif de diminuer la dépendance et de préparer aux

solutions dès qu'elles deviennent disponibles. L'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'éducation est indispensable pour que toute solution future soit durable. Le HCR plaide en faveur de la poursuite des stratégies orientées vers des solutions dans la réponse opérationnelle, y compris dès le déclenchement d'une situation d'urgence. Cela suppose une gamme variée de partenariats. À cet égard, le HCR essaie de résoudre le problème de déplacement prolongé, grâce à l'Alliance pour les solutions. En plus de travailler avec les partenaires du développement nationaux et locaux sur ces efforts, il collabore avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Programme alimentaire mondial.

74. Par son engagement dans le processus préparatoire du Sommet humanitaire mondial, le HCR a souligné la nécessité de mettre l'accent sur le caractère central de la protection et sur les solutions aux crises de déplacement prolongées, en renforçant la collaboration entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement, et a lancé un appel pour que l'agenda post-2015 pour le développement durable et les plans nationaux de développement intègrent toutes les populations relevant de sa compétence. Au niveau du terrain, il travaille avec les acteurs du développement pour contribuer à la fixation des priorités nationales pour le développement devant bénéficier aux déplacés internes, par exemple au Mali, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Il est indispensable d'établir des liens plus solides avec les acteurs du développement en vue de trouver des solutions durables à leur situation.

75. Les stratégies régionales peuvent également créer l'impulsion indispensable pour les solutions. La Stratégie de solutions pour les réfugiés afghans en vue de soutenir le rapatriement volontaire, la réintégration durable et l'assistance aux pays d'accueil et l'Initiative mondiale pour les réfugiés somaliens sont des exemples d'encouragement d'une orientation en faveur des solutions par des investissements communautaires dans les zones de retour, effectués parallèlement à l'assistance aux communautés d'accueil, aux arrangements alternatifs de séjour temporaire et à la réinstallation. La mobilité de la main-d'œuvre a été identifiée dans la Déclaration et le Plan d'action du Brésil de 2014, ainsi que l'engagement renouvelé des États en faveur du rapatriement volontaire, de l'intégration locale et de la réinstallation.

VI. Conclusion

76. La définition de la protection internationale en termes d'état de droit offre l'occasion de réaffirmer le cadre juridique international pour la protection des personnes relevant de la compétence de l'Organisation, de renforcer les systèmes nationaux de protection et d'améliorer les réponses humanitaires et les solutions. Sont au centre de l'état de droit, les principes comme l'égalité de traitement, l'équité et la transparence. L'état de droit exige également l'accès des personnes prises en charge aux droits qui leur sont reconnus selon le droit interne et le droit international. Il n'a jamais été aussi nécessaire que tous les acteurs réitérent leur engagement à ces principes fondamentaux et au cadre international de protection qui en découle.
